



Modification ponctuelle

- PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur à titre indicatif
- Zone de servitude "urbanisation"
- Servitude "urbanisation - zone conduite électrique aérienne"

Modification ponctuelle du PAG
 → PAP approuvé "Um Krëmmert" à Pontpierre
 → Conduites aériennes à Pontpierre
Comparaison: PAG en vigueur et PAG modifié



Plan 8
 Échelle 1:2.500
 Novembre 2025

36, rue des Prés
 L-2349 Luxembourg
 T +352 33 02 04
 www.zeyenbaumann.lu



Dossier 15 - Plusieurs articles - Extrait du PAG en vigueur - 2025-11.dwg - 14.11.2025 - ISO full bleed A3 (297,00 x 420,00 mm)

Légende du PAG en vigueur

- Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées**
- HAB-1** Zone d'habitation 1
 - HAB-2** Zone d'habitation 2
 - MIX-u** Zone mixte urbaine
 - MIX-v** Zone mixte villageoise
 - MIX-r** Zone mixte rurale
 - BEP** Zone de bâtiments et équipements publics
 - BEP-1** Zone de bâtiments et équipements publics - type 1
 - REC** Zone de sport et de loisirs
 - REC-pm** Zone de sport et de loisirs - Parc Moter
 - ECO-c1** Zone d'activités économiques communale type 1
 - ECO-c2** Zone d'activités économiques communale type 2
 - ECO-r** Zone d'activités économiques régionale
 - ECO-n** Zone d'activités économiques nationale
 - JAR** Zone de jardins familiaux
 - SPEC-RE** Zone spéciale - Rue d'Esch
 - SPEC-MK** Zone spéciale - Minett-Kompost
 - SPEC-S** Zone spéciale - station service
 - SPEC-F** Zone spéciale Foetz
 - SPEC-Am Hau** Zone spéciale - am Hau

PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur

| PAP NQ/ZAD - Réf. SD | Dénomination de la ou des zones | Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" |
|----------------------|---------------------------------|---|
| COS | max. min. | |
| CUS | max. min. | |
| CSS | max. min. | |

- Zones superposées**
- PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur à titre indicatif
 - Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
 - Zone d'aménagement différé
 - Couloir pour projets routiers
 - Couloir pour projets de mobilité douce
 - Couloir pour projets de canalisation pour eaux usées
 - Secteur protégé de type "environnement construit" - C
 - Secteur protégé de type "environnement naturel et paysage" - N
 - Zone de bruit ≥ 70dBA (9)
 - Zone de servitude "urbanisation"
 - AB** Servitude "urbanisation - anti-bruit"
 - CE** Servitude "urbanisation - cours d'eau"
 - EN** Servitude "urbanisation - éléments naturels"
 - IP** Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
 - IP-1** Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
 - B** Servitude "urbanisation - bois"
 - ZT** Servitude "urbanisation - zone tampon"
 - ZH** Servitude "urbanisation - zone humide"
 - CEA** Servitude "urbanisation - zone conduite électrique aérienne"

- Zones destinées à rester libres**
- PARC** Zone de parc public
 - VERD** Zone de verdure
 - AGR** Zone agricole
 - FOR** Zone forestière

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives:

- à l'aménagement du territoire
 - Décharge pour déchets inertes (10)
 - Plans directeurs sectoriels - PDS**
 - PDS Paysages (PSP): Coupures vertes (CV) - Zones vertes interurbaines (ZVI)
 - PDS Transports (PST): couloir
 - PDS Zones d'activités économiques (PSZAE): Zones d'activités économiques existantes et projetées
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
 - Zone protégée d'intérêt national - déclarée (1)
 - Zone protégée d'intérêt national - à déclarer (2)
 - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - "Zones habitats" (3)
 - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - "Zones de protection spéciale" (3)
- à la protection des sites et monuments nationaux
 - Immeubles et objets classés monuments nationaux (4)
 - Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (4)
- à la gestion de l'eau
 - Zone inondable - HQ10 (5)
 - Zone inondable - HQ100 (5)
 - Zone inondable - HQ extrême (5)

- Autres (à titre indicatif)**
- Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (6)
 - Conduites électriques aériennes (8)
 - Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) (7)
 - Sites de reproduction et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) relevé non exhaustif
 - Réseau du SES (11)
 - Cimetière
 - Cours d'eau / Eaux stagnantes (8)
 - Limite de la commune
 - Autoroute (8)
 - Courbes de niveau, équidistance 5 m (8)

(1) MDDI-Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature
 Zones protégées d'intérêt national (réserves naturelles et réserves forestières intégrales) conformément à la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
 (2) MDDI-Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature
 Zones proposées par le 2ème Plan national pour la Protection de la nature (PNPN2) de 2017 en vue d'un classement en tant que zones de protection d'intérêt national
 (3) MDDI-Environnement, Zones Natura 2000, 2016
 (4) Ministère de la Culture, Sites et Monuments Nationaux (Mémorial B - N°35 du 19 mai 2009, actualisé le 19.06.2019)
 (5) Mémorial A N°30 de 2015 Règlement grand-ducal du 5 février 2015 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de l'Alzette et de la Wark
 (6) Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17
 - Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures août 2013
 - Les biotopes d'agglomération, Zeyen+Baumann, 2011
 (7) Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et / ou l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, Oeko-Bureau, 2019
 (8) Base de données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - ACT, Luxbg, 2013
 (9) Cartographie du Bruit, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, Administration de l'Environnement, 2016 (Route principale et Rail (LDN))
 (10) Règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan sectoriel "Décharges pour déchets inertes"
 (11) SES, 2011
 (12) Règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoire les plans directeurs sectoriels "paysages", "transports", "zones d'activités"